



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2014

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes : Albert ALLMENDINGER, Jean-Jacques JABLKOWSKI
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M^{me} Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M^{me} Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M^{me} Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. Jean-Georges KARL
- M. Thierry FREY

1 – Procès-verbal de la séance du 2 Décembre 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Décembre 2013 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Comptes de gestion – Comptes administratifs 2013 – affectations des résultats

2 - A – Compte de gestion – Budget général

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

2 - B – Compte Administratif – Budget général

Le Maire présente le compte administratif 2013, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2013	456 923,17 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2013.....	700 503,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	+ 243 580,25 €
Excédent de fonctionnement reporté 2012	+ 331 997,05 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	575 577,30 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement de l'exercice 2013.....	307 512,36 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2013.....	198 203,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2013	-109 309,14 €
Déficit d'investissement reporté 2012	- 109 753,55 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 219 062,69 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de :356 514,61 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré sous la Présidence de M' Jean-Jacques JABLKOWSKI, Adjoint au maire et Doyen d'Age,

ADOPTE le compte administratif 2013 du budget général de la Commune

Adopté à l'unanimité

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

2 - C - Affectation du Résultat – Budget général

VU l'adoption du compte administratif 2013 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2013, soit un montant de 219 062,69 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2013, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 356 514,61 €

Adopté à l'unanimité

3 –Travaux de voirie Rue du Haessling et Rue de la Grange : Approbation du projet et demandes de subvention dans le cadre du plan 2013-2014 de soutien volontariste et exceptionnel à l'activité et à l'emploi et dans le cadre du Contrat de Territoire 2013 -2015

VU la présentation des chiffrages sommaires établis par le Cabinet TOPOS pour l'opération d'aménagement des tronçons de rues :

- Rue du Haessling avec prolongement sur le chemin du Moenkalb (amorce sur la partie sud) englobant également la Rue du Rott
- Rue de la Grange

dont le détail chiffré des travaux est récapitulé ci-dessous :

Coût de l'opération :

VOIRIE : 182 700,00 € H.T.

ECLAIRAGE PUBLIC :	40 900,00 € H.T.
TELEPHONE + FIBRE OPTIQUE EN ATTENTE :	27 900,00 € H.T.
HONORAIRES MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE + GEOMETRE + APPEL D'OFFRE (estimation)	36 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal
Délibère et

DONNE son accord pour la réalisation de ce projet pour un montant total H.T. 287 500,00 €, soit 345 000,00 € TTC

APPROUVE les études préliminaires chiffrées correspondant au projet établies par le Cabinet TOPOS ainsi que le détail chiffré récapitulé ci-dessus

CHARGE M. le Maire de demander la subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du plan régional pour l'activité et l'emploi – projets d'investissements communaux 2013-2014

CHARGE M. le Maire de demander la subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de cette opération inscrite au Contrat de Territoire 2013-2015

RAPPELLE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 – Section Investissement – Opération n°125 "Voirie" – article 2151.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives.

Adopté à 13 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

4 – Création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Suppression du poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe

VU qu'un agent remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade au poste **d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe**

ET après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Mars 2014
La durée hebdomadaire de service est fixée à 27,75 / 35^e.

SUPPRIME le poste permanent d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire était de 27,75/35^e.

DEMANDE que le tableau des effectifs de la Commune de Heiligenstein soit modifié en conséquence

Adopté à l'unanimité

5 – ONF : Approbation des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et du programme des travaux patrimoniaux en forêt communale pour 2013

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE les programmes des travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF en forêt communale de Heiligenstein pour l'exercice 2013

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 2 460 € pour un volume total de 60 m³.

DELEGUE le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

VOTE les crédits correspondants à ces programmes :

- 2 187,00 € HT pour les travaux d'exploitation
- 600,00 € HT pour les travaux patrimoniaux dont :
 - 0 € HT de travaux d'investissement
 - **600 € HT** de travaux de maintenance (ou fonctionnement)

Adopté à 10 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS

6 – Divers

A – Prochaine Séance du Conseil Municipal

Après consultation des conseillers municipaux, M. le Maire fixe la date du prochain conseil municipal au 10 Mars 2014.

B – Nouveaux rythmes scolaires

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, M. le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition d'horaires pour la rentrée 2014-2015 qu'il a transmis à M. SADERI, Inspecteur de l'Education Nationale. Dès que l'inspecteur aura donné son aval, M. le Maire les communiquera aux administrés.

C – Courrier adressé à M. le Maire

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été destinataire d'un mail dans lequel les riverains souhaitent que la partie sud du Chemin du Moenkalb soit aménagée. Comme il était prévu d'inscrire les crédits au budget primitif 2014, le problème est résolu.

La séance est levée à 20 h 30.




Le Maire :
Marcel Kirstetter

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Déclaration d'ouverture de chantier et Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (rappel) :

Tout titulaire d'un permis de construire est censé faire une déclaration d'ouverture de chantier et lorsque que les travaux sont achevés, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Toute personne ayant déposé une déclaration préalable est censée faire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

En principe, les formulaires sont joints aux dossiers. En cas de perte, ces formulaires sont disponibles en Mairie.

2 – Recensement – (Rappel)

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

13 – Déclaration obligatoire en Mairie de meublés et chambres d'hôtes

*Avant le démarrage de la saison touristique nous vous proposons un rappel sur la réglementation concernant la **déclaration obligatoire en mairie des meublés de tourisme et chambres d'hôtes.***

Meublés de tourisme

Si le classement d'un meublé de tourisme par le propriétaire est facultatif, le Code du tourisme impose en revanche une obligation de déclaration en Mairie par les propriétaires (loi n°2009-888 du 22 juillet 2009).

1- Les propriétaires de meublés de tourisme classés ou non classés ont l'obligation de les déclarer en Mairie.

Article L324-1-1 : « *Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.* »

2- Un écrit comprenant le prix et la description des lieux est obligatoire

Article L324-2 : « *Toute offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.* »

3- Le propriétaire s'expose à une contravention de troisième classe

Article R324-1-2 : « *Le fait, pour une personne qui offre à la location un meublé de tourisme au sens de l'article D. 324-1, de ne pas respecter l'obligation de déclaration prévue à l'article L. 324-1-1 est puni des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe.* »

Chambre d'hôtes

Il n'existe pas de classement pour les chambres d'hôtes ; en revanche, les propriétaires ont également l'obligation de déclaration en mairie.

1- Les propriétaires de chambres d'hôtes ont l'obligation de les déclarer en Mairie

Article L324-4 : « *Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.* »

2- Le propriétaire s'expose à une contravention de troisième classe

Article R324-16 : « *Le fait, pour une personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes au sens de l'article D. 324-13, de ne pas respecter l'obligation de déclaration prévue à l'article L. 324-4 est puni des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe.* »

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme GAUCKLER-MEYER Sophie à l'Office de Tourisme Barr Bernstein 0388 08 66 65

5 – Opération de récupération du Vieux papier-cartons

La benne sera en place le Mardi 18 Mars 2014 au parking du Lindel. La subvention du SMICTOM sera reversée à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire.